

## **CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COOPERATIVES DE CONSOMMATEURS**

### **Accord de branche des coopératives de consommateurs relatif à l'aménagement de la CCN**

#### **AVENANT N° 0924 du 3 février 2023**

Entre la Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs et les Organisations Syndicales soussignées, il a été convenu ce qui suit :

Le présent accord vise à améliorer les dispositions de la Convention collective.

Les partenaires sociaux, souhaitent que les dispositions du présent accord s'appliquent à toutes les entreprises de la branche considérant qu'il n'y a pas lieu de prévoir des modalités spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

#### **ARTICLE 1. VALORISATION DE L'ANCIENNETE**

L'article 34 « Congés d'ancienneté » est modifié comme suit :

La durée des congés d'ancienneté est de :

- 2 jours après 20 ans de services coopératifs
- 3 jours pour 25 ans de services coopératifs
- 4 jours pour 30 ans de services coopératifs

#### **ARTICLE 2— AMPLITUDES DE TRAVAIL**

L'article 23-1 est complété des dispositions suivantes :

L'amplitude maximale des horaires est fixée à 12 heures par jour et la durée des coupures est plafonnée à 4 heures.

#### **ARTICLE 3 - PRIME DE TRANSPORT**

Les coopératives sont invitées à négocier avec leurs institutions représentatives du personnel les conditions et modalités de mise en place d'une prime de transport privilégiant le plus possible les déplacements collectifs et non émetteurs de CO<sup>2</sup>.

#### **ARTICLE 4. DATE D'APPLICATION**

Les dispositions du présent avenant sont applicables au 1<sup>er</sup> février 2023.

**ARTICLE 5 - REVISION ET RENONCIATION**

Le présent accord pourra être révisé dans les conditions prévues par l'article L2261-7 et L2261-8 du code du travail. Il pourra être dénoncé par les parties signataires dans les conditions prévues aux articles L2261-9 et suivants du code du travail.

**ARTICLE 6 - FORMALITES PUBLICITE**

Cet avenant fera l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L 2231-6 et suivants du code du Travail et d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 3 février 2023

**Pour la FNCC**

**Pour les Organisations Syndicales**

CFE — CGC — Agroalimentaire

FGTA-FO